



COMMUNE DE PLOEMEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

« LOISIRS JEUNES » ET « ESPACE JEUNES »

L'Accueil de Loisirs extrascolaire « Loisirs Jeunes » et l'« Espace jeunes » sont gérés par la Mairie de Ploemel.

Ils se situent dans les locaux de la médiathèque.

Un « Espace Jeunes » y a été aménagé.

Cette structure s'adresse à tous les enfants mineurs sans distinction sinon celle de l'âge et du cycle scolaire (collège et lycée) et de la capacité d'accueil.

L'équipe d'animation assure l'accueil et la sécurité des enfants avec un grand souci d'écoute et d'attention.

Cette espace favorise les relations, les échanges et la communication entre les jeunes, les parents et les animateurs.

Coordonnées du Service Jeunesse

5 rue Joseph Le Pévédic - 56400 PLOEMEL

☎ : 07 88 16 76 38

✉ : espacejeunes@ploemel.fr

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Lors de la première inscription, les familles doivent contacter le service Jeunesse afin d'obtenir les identifiants permettant l'accès au portail famille et faire l'inscription de l'enfant.

Chaque fiche enfant créée sur le portail comprend :

- La fiche de renseignements,
- La fiche sanitaire,
- Les autorisations parentales,

- La liste des documents administratifs qui doivent être fournis chaque année :
 - Le quotient CAF,
 - Les assurances.

Ce dossier unique d'inscription (DUI) est obligatoire et conditionne l'accès à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il est valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août) et la mise à jour sera validée avant chaque rentrée scolaire.

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, téléphone, personnes habilitées à récupérer l'enfant, ...) doit être signalé via le portail famille et sera validé par le service Jeunesse.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois, chaque enfant inscrit doit obligatoirement bénéficier de la couverture d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages créés aux tiers.

Il est recommandé d'avoir une assurance individuelle accident (assurance scolaire).

TARIFICATION, FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

La CAF subventionne les accueils de loisirs afin de réduire le coût facturé aux familles.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et modulés en fonction du quotient familial. Ils sont consultables sur le portail famille et le site de la commune.

A défaut de présentation de l'attestation QF ou justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les familles éligibles aux bons CAF, les bons CAF doivent être remis au service au moment de l'inscription.

Les réservations en ligne font office de justificatif pour la facturation. Toute réservation via le portail famille servira de justificatif et fera l'objet d'une facturation.

Une facture vous sera adressée à la fin des vacances scolaires.

Lors de l'inscription pour les séjours, il sera demandé un acompte de 50% du prix du séjour.

Toute facture inférieure à 15 € sera reportée le mois suivant, selon l'article D1611-1 du CGT du 7 avril 2017.

Une facture ne peut pas être recalculée, en cas de modification sur une quantité ou un quotient, un avoir sera reporté sur une prochaine facture.

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique, paiement PayFIP ou à la trésorerie d'Auray. Si vous optez pour le prélèvement automatique, il se fera sur l'ensemble des services facturés (le paiement en chèques vacances ne pourra donc pas être accepté).

Les chèques CESU sont destinés au paiement des frais de garde d'enfants jusqu'à 6 ans.

SANTE – HYGIENE - SECURITE

1. Suivi sanitaire

- Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux.
- Les traitements médicaux, peuvent être donnés sur un ALSH s'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est également obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte. Le traitement et la prescription doivent être remis au directeur, à son adjoint ou à l'animateur responsable.
- Les régimes alimentaires stricts font obligatoirement l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2. Protocoles de soins

- **Incident bénin** (coup ou choc léger, écorchures ...) : le jeune est pris en charge par le personnel du centre. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils viennent chercher l'enfant.
- **Maladie ou incident notable** (mal de tête ou de ventre, fièvre ...) : les représentants légaux sont immédiatement avertis afin de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.
- **Urgence ou accident grave** : il sera fait appel en priorité aux services d'urgence pour une prise en charge rapide (SAMU (15)). Les parents sont prévenus aussitôt. Tout accident grave (intégrité de l'enfant engagée) doit être immédiatement porté à la connaissance de Monsieur le Maire, de la DGS et des services de la DDCS. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 48 heures.

Tout soin apporté à un enfant est consigné dans un cahier d'infirmerie mis à disposition du Maire et de la DGS.

DISCIPLINE ET RESPECT

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le respect de ce document.

Pour permettre à l'enfant de bien vivre ce temps d'accueil et d'animation, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Les jeunes accueillis doivent respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

En cas de non-respect du règlement (de la part des parents ou du jeune), la mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de dégradation, une compensation peut être demandée aux parents.

Les bijoux et effets personnels sont sous la responsabilité des parents. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration etc... du matériel.

La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites est interdite au sein de l'Espace Jeunes, des sorties ou des activités organisées.

Les violences verbales ou physiques ne peuvent être tolérées et seront donc sanctionnées.

Accueil de loisirs « Loisirs jeunes »

FONCTIONNEMENT

1- Conditions d'accueil :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les jeunes mineurs scolarisés au collège et au lycée, en dehors du temps scolaire.
- L'inscription préalable du jeune est obligatoire et se fait via le portail famille.

2- Gestion des arrivées et des départs :

- La responsabilité de la commune débute à compter du pointage réalisé sur la tablette, nous déclinons toute responsabilité envers les jeunes qui seront laissés devant l'Espace Jeunes, sans avoir indiqué qu'ils peuvent se rendre seuls aux activités.
- L'équipe d'animation n'est plus responsable du jeune dès lors qu'il a quitté l'accueil de loisirs.
- Le jeune peut quitter seul l'accueil de loisirs si l'autorisation est mentionnée sur le dossier unique de renseignements.

3- Horaires et matériel :

- ⇒ Les horaires et les lieux de rendez-vous peuvent être différents en fonction du programme.
- ⇒ Une tenue adaptée doit être prévue en fonction des activités.
- ⇒ Toutes les activités peuvent être remplacées ou annulées si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si les conditions météorologiques ne le permettent pas.

4- Navette :

- Selon le programme des vacances et pour permettre à des jeunes qui habitent loin du centre de Ploemel et qui n'ont aucun moyen de locomotion, une navette est mise en place sur la commune.
- Selon les cas, l'animateur gère l'organisation de ce service.
- L'inscription doit avoir lieu au moins une semaine à l'avance en contactant directement le service Jeunesse.

L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation du service Jeunesse :

- Christian FERRE, responsable du service Jeunesse, titulaire Animateur territorial
- Inès VERBEQUE, animatrice, titulaire du BAFA
- Du personnel saisonnier en renfort

HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil des jeunes se fait à la demi-journée (13h30-17h) et parfois à la journée le jeudi (9h - 17h), les horaires sont indiqués à titre indicatif car ils peuvent être différents suivant les activités proposées.

Lors d'une sortie à la journée, il sera demandé aux parents de prévoir le pique-nique de leur(s) enfant(s).

Activités de l'après-midi <i>(lundi, mardi, mercredi et vendredi)</i>	Activités journée <i>(jeudi)</i>
13h30 à 17h <i>(les horaires peuvent être différents suivant les activités proposées)</i>	9h à 17h <i>(les horaires peuvent être différents suivant les activités proposées)</i> <u>Prévoir le pique-nique</u>

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Toute inscription/annulation se fait en ligne via le portail famille au plus tard 5 jours ouvrés avant la date choisie.

Passé ce délai, aucune inscription/annulation ne sera possible sur le portail famille.

Au-delà, sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées, il convient alors de contacter le service Jeunesse.

En cas de maladie, l'annulation est possible sur présentation d'un justificatif médical dans les 48h.

Les parents doivent prévenir au plus tôt le responsable du service Jeunesse par téléphone de l'absence et du retour de l'enfant.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, des ordinateurs sont disponibles à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture et vous pouvez aussi vous rapprocher du service Jeunesse.

Accueil de loisirs

Espace Jeunes

(collège/ lycée)

FONCTIONNEMENT

- L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les jeunes mineurs scolarisés au collège et au lycée, en dehors du temps scolaire et hors périodes de vacances scolaires.
- L'accès à l'Espace Jeunes se fait librement, en fonction de la capacité d'accueil et sous réserve d'avoir réglé la cotisation annuelle.
- Les arrivées et les départs sont libres sur le temps d'ouverture.
- La responsabilité de la commune débute quand le jeune est dans l'Espace Jeunes.
- L'équipe d'animation n'est plus responsable du jeune dès lors qu'il a quitté l'Espace Jeunes.
- Nous déclinons toute responsabilité envers les jeunes qui seront laissés devant l'Espace Jeunes.
- Le jeune peut quitter seul l'Espace Jeunes si l'autorisation est mentionnée sur la fiche d'inscription.

→ L'animateur pourra prendre des sanctions en cas de non- respect du présent règlement. Ces sanctions pourront aller de la simple remarque verbale à l'exclusion temporaire ou définitive (En accord avec le Maire et l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse).

L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation de l'Espace Jeunes :

- Christian FERRE, responsable du service Jeunesse, titulaire Animateur territorial

HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi après-midi	15h30-18 h30
Vendredi (<i>semaine paire</i>)	16h30-18h30
Samedi après-midi (<i>semaine impaire</i>)	15h-18h

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

L'adhésion annuelle est obligatoire pour avoir l'accès à l' « Espace Jeunes ».

L'« Espace Jeunes » ne peut pas accueillir plus de 12 jeunes à la fois.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, des ordinateurs sont disponibles à la médiathèque aux horaires d'ouverture et vous pouvez aussi vous rapprocher du service Jeunesse.

Exécution et modification du règlement intérieur

- Le seul fait d'inscrire un enfant aux activités « Loisirs jeunes » ou à l'« Espace Jeunes » constitue pour les parents et le jeune une acceptation de ce règlement.
- La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.
- Ce règlement pourra être revu en fonction des évolutions du service Jeunesse.

Ploemel, le 05 août 2021.



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC